


1. PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE P.L.U.I.
- LE ZONAGE, ZONES ET SECTEURS
- Limite de zone
 - Designation de zone
 - Designation de secteur de zone
- REGLES GRAPHIQUES
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L. 151-1 du C.U.
 - Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L. 151-15 du C.U.
 - Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
 - Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
 - Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
 - Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
 - Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
 - Nombre de secteur faisant l'objet d'un D.A.P.
 - Merge de recul des constructions à respecter
 - Alignement dans les limites principales des constructions
2. EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacement réservé
 - Nombre d'emplacements réservés
 - Largeur de l'emplacement réservé
3. AUTRES INDICATIONS
- Limites communales
 - Courbe de niveau altimétrique
 - Cours d'eau et plan d'eau
 - SBH
 - Frontière respectueuse de zonage d'usage existant, soumise aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 04-04-2013.
 - Zone de vigilance pour la qualité des sols



REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com.com

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement écrit
- 4b1. Règlement graphique BERSTETT au 1/2000**
- Annexes du PLU

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/03/2019

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage:

atip

Maîtrise d'Œuvre:

Atelier inSitu

Le Président.